

# Drogues et trafic : un échec français

Analyse de la proposition de loi  
«visant à sortir la France du piège du narcotrafic»

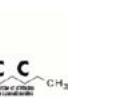
**Collectif pour une nouvelle  
politique des drogues**  
**Avril 2025**



FÉDÉRATION  
ADDICTION  
Prévenir | Réduire les risques | Soigner



SOS  
addictions  
en parler autrement, agir autrement



**Support.  
Don't  
punish.**

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Le trafic, une priorité politique en trompe-l'œil</b>	
Une stratégie aussi simple qu'inefficace : concentrer les moyens sur la répression... des simples usager·ère·s .....	4
Tout pour le show : une approche privilégiant les effets d'annonce au détriment des problématiques structurelles .....	5
<b>La proposition de loi sur le narcotrafic: une réponse inadaptée aux enjeux</b>	
Une approche partielle et partiale de la question des drogues.....	7
Au nom de la guerre à la drogue, un glissement dangereux vers une remise en cause de droits fondamentaux .....	8
<b>Pour une nouvelle politique des drogues: les propositions du CNPD</b>	
Différencier le crime organisé des usager·ère·s.....	9
Investir réellement dans une approche sanitaire et sociale .....	9
Explorer des modèles alternatifs de régulation .....	10

## Qu'est-ce que le Collectif pour une nouvelle politique des drogues ?

Le Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD) rassemble depuis 2018 des organisations d'usager·ère·s, magistrat·e·s, policier·ère·s, professionnel·le·s de l'addictologie, défenseur·e·s des droits humains et de la santé. Ensemble, nous œuvrons pour une réforme des politiques des drogues en France en plaident pour une approche fondée sur la réduction des risques, la prévention et la protection des personnes.

ASUD - Autosupport des usagers de drogues • Cannabis Sans Frontières • CIRC - Collectif d'information et de recherche cannabique • Fédération Addiction • GRECC - Groupe de recherches et d'études cliniques sur les cannabinoïdes • Ligue des droits de l'homme • Médecins du monde • PCP - Police contre la prohibition • Safe • SOS Addictions • Syndicat de la magistrature



# Introduction

**L**a question des trafics de drogues constitue un enjeu majeur pour notre société, avec des implications considérables en matière de sécurité publique, de santé et de cohésion sociale. Les Françaises et les Français sont légitimement en droit d'attendre que ce sujet fasse l'objet d'un débat approfondi, fondé sur des données probantes et orienté vers des solutions véritablement efficaces.

Une politique publique efficace en la matière devrait s'appuyer sur une analyse rigoureuse des phénomènes observés et viser des résultats tangibles plutôt que des effets d'annonce. Malheureusement, la proposition de loi « visant à sortir la France du piège du narcotrafic » est loin de répondre à cet objectif. Elle adopte une approche partielle et partiale, se focalisant exclusivement sur le trafic de stupéfiants sans prendre en considération le contexte plus large dans lequel il s'inscrit : liens avec le grand banditisme et d'autres formes de criminalité organisée, facteurs socio-économiques qui conduisent à l'entrée dans les réseaux de trafic, questions sanitaires et sociales liées aux consommations. Certaines dispositions de ce texte soulèvent de plus de sérieuses préoccupations quant au respect des droits fondamentaux.

Il est temps pour la France de changer d'approche et d'adopter une politique globale qui appréhende les drogues dans leur contexte systémique. Cette nouvelle orientation doit cesser de cibler inutilement les consommateur·trice·s pour rediriger les moyens répressifs vers les organisations criminelles et le blanchiment d'argent. Elle doit également investir substantiellement dans la prévention, la réduction des risques et les dispositifs de soins, dans le respect des droits des personnes.

Seule une stratégie équilibrée permettra d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux que représente le phénomène des drogues dans notre société.

# Le trafic, une priorité politique en trompe-l'œil

## Une stratégie aussi simple qu'inefficace : concentrer les moyens sur la répression... des simples usager·ère·s

**L**a lutte contre les trafics de drogues constitue depuis plusieurs années une priorité déclarée des gouvernements successifs. Les ressources budgétaires allouées à la justice et aux forces de l'ordre dans le cadre de cette politique ont connu une augmentation significative, passant de 585 millions d'euros en 2018 à 1,2 milliard d'euros en 2024<sup>1</sup>. Cette allocation substantielle de moyens s'accompagne d'une orientation stratégique clairement établie : cibler les consommateur·trice·s afin de réduire la demande.

En effet, au cours des dernières décennies, la politique française en matière de stupéfiants s'est progressivement réorientée pour se concentrer sur la répression des consommateur·trice·s : depuis 1970, les procédures d'interpellation pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) ont augmenté à un rythme deux fois supérieur à celles concernant le trafic. Actuellement, 81% des ILS concernent l'usage simple de stupéfiants, tandis que les faits de trafic ne représentent que... 9% de ces infractions<sup>2</sup>. Cette concentration de moyens s'accompagne de nombreuses déclarations de responsables politiques sur la question des drogues ciblant les consommateurs (voir encadré en page 5).

Pourtant, les données publiées par l'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) mettent en évidence l'échec de cette approche. En effet, la France continue de figurer parmi les trois premiers pays européens en matière de consommation de cannabis<sup>3</sup>. Le nombre d'usager·ère·s de cocaïne est passé, lui, de 600 000 en 2022 à 1,1 million en 2023, soit une augmentation de plus de 80% en une année. Quant à l'impact potentiel des saisies sur le trafic, celui-ci s'avère pratiquement inexistant, comme en témoigne la baisse des prix des stupéfiants observée en 2024<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Sommes attribuées aux programmes « Justice judiciaire », « Administration pénitentiaire », « Police nationale » et « Gendarmerie nationale » selon le document de politique transversale annexé aux projets de loi de finances.

<sup>2</sup> Ivana Obradovic, *Cinquante ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants*, OFDT, 2021

<sup>3</sup> OFDT, Drogues et addictions : chiffres clés,, 2025

<sup>4</sup> Antoine Albertini, « [Le prix de la cocaïne a baissé en France pour la première fois depuis 2014](#) », *Le Monde*, 27 mars 2025

## **Pointez du doigt les consommateur-trice-s : inefficace... et dangereux**

La campagne «à 2 millions d'euros» du ministère de l'Intérieur «*Chaque jour, des personnes payent le prix de la drogue*» lancée en février 2025 s'inscrit dans une tendance assumée : ces dernières années, les politiques ont multiplié les prises de parole s'en prenant directement aux consommateur-trice-s de drogues :

- «*Les gens qui ont les moyens de consommer de la drogue [...] il faut qu'ils comprennent qu'ils nourrissent des réseaux et qu'ils ont une complicité de fait*» Emmanuel Macron, président de la République.
- Les consommateurs sont responsables «*de l'exploitation des mineurs, des assassinats, [du] financement du terrorisme, [de] la prostitution*» Gérald Darmanin, alors ministre de l'Intérieur.
- «*Fumer un joint ou sniffer de la coke, c'est deux balles dans la tête d'un enfant de cinq ans*» Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur.

Cette surenchère rhétorique et outrancière, en plus d'ignorer les facteurs liés aux consommations de drogues, est problématique en termes de santé publique : stigmatiser les personnes, c'est éloigner celles et ceux qui peuvent en avoir besoin des soins et de l'accompagnement. Car comment parler de sa consommation à un·e professionnel·le quand on est accusé de tuer «*un enfant de cinq ans*» ?

## **Tout pour le show : une approche privilégiant les effets d'annonce au détriment des problématiques structurelles**

**M**ême dans le cadre de la lutte contre les trafics, les autorités françaises semblent privilégier des solutions de surface plutôt que de s'attaquer aux problèmes fondamentaux. Les investigations et procédures judiciaires ciblent prioritairement les échelons inférieurs du trafic de stupéfiants, favorisant le démantèlement de réseaux locaux de faible envergure et les cas d'usage-revente, au détriment de la lutte contre le blanchiment d'argent ou la délinquance économique.

Les opérations «*Place nette XXL*», qui ont bénéficié d'une importante couverture médiatique, illustrent parfaitement cette tendance. Succédant au «*Plan #Antistup*» et au «*pilonnage*» des points de vente, ces interventions peuvent créer l'illusion d'une certaine efficacité... qui ne persiste que très brièvement. En réalité, ces opérations ne font que déplacer les problématiques : en concentrant les ressources et l'attention sur un marché de rue plutôt que sur les responsables des réseaux et cartels ou les marchés en ligne (où les produits proposés

présentent souvent un degré de pureté supérieur), elles génèrent de nouvelles tensions dans d'autres quartiers, perturbant les équilibres locaux sans résoudre les causes profondes du trafic.

Par ailleurs, les quartiers visés par ces actions ponctuelles sont généralement des quartiers populaires, déjà fragilisés par de nombreux facteurs socio-économiques. Cette concentration sociogéographique des interventions donne une représentation orientée de la consommation, renforce l'idée (erronée) d'un «profil-type» de consommateur et alimente activement les stéréotypes discriminatoires d'ordre social, ethnique, genre, et autres.

De nombreux professionnel·le·s au sein des forces de l'ordre et de la justice s'interrogent sur la pertinence de ces opérations<sup>5</sup>. Le Sénat lui-même, dans son rapport sur le «*narcotrafic*», souligne que «*multiplier les saisies et les arrestations ne permet ni de faire baisser la consommation, ni de fermer des points de deal sur le long terme*» et que «*les résultats de ces*

*opérations apparaissent pour le moins mitigés quant à leurs effets concrets pour entraver les organisations criminelles.<sup>6</sup>*

Face à ce déploiement considérable de moyens humains et financiers, la question des facteurs conduisant à l'entrée dans le trafic demeure insuffisamment traitée dans la politique française. Pourtant, l'analyse des éléments menant à l'implication dans les trafics de stupéfiants révèle l'importance capitale des déterminants socio-économiques. Les inégalités sociales,

le chômage ou les difficultés d'accès à l'emploi, l'absence d'opportunités économiques, particulièrement dans certains territoires confrontés à la disparition progressive des services publics, constituent des facteurs majeurs d'entrée dans les réseaux de trafic<sup>7</sup>. En négligeant ces aspects préventifs pour se concentrer uniquement sur la répression, la réponse policière et judiciaire s'avère insuffisante pour endiguer ces phénomènes. Sans une approche globale de la problématique, l'échec apparaît inévitable.

<sup>5</sup> Antoine Albertini, « [Narcotrafic: le bilan mitigé des très médiatiques opérations "Place nette"](#) », *Le Monde*, 21 mars 2024

<sup>6</sup> *Un nécessaire sursaut : sortir du piège du narcotrafic, rapport de commission d'enquête du Sénat*, mai 2025

<sup>7</sup> *Trajectoires délinquantes : entrées et sorties du trafic de stupéfiants*, conférence de Marwan Mohammed, juillet 2023

<sup>8</sup> [La Défenseure des droits recommande de mettre fin à la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle](#), Défenseur des droits, 31 mai 2023

<sup>9</sup> CCPR/C/FRA/CO/6 – Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'homme, décembre 2024

## L'amende forfaitaire délictuelle : une mesure démagogique et attentatoire aux principes fondamentaux du droit français

En 2016, l'extension de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) au délit d'usage simple de stupéfiants incarne une politique du chiffre toujours plus poussée. Par cette procédure, les forces de l'ordre peuvent sanctionner directement les consommateur·trice·s d'une amende délivrée au moment de la constatation des effets — une sanction pénale qui ne nécessite donc pas de passer devant un juge. Le paiement de cette amende vaut reconnaissance de culpabilité, ce qui, concrètement, génère une inscription de l'infraction au casier judiciaire qui n'est plus contestable par le·la prévenu·e.

Or, une telle procédure viole un ensemble de principes cardinaux du droit français, notamment :

- L'égalité devant la justice, en impactant en premier lieu les personnes qui consomment dans la rue, c'est-à-dire les plus vulnérables, et en imposant un critère économique: si l'on souhaite contester l'amende — et donc, ne pas procéder à son paiement immédiat, il est tout de même nécessaire de consigner le montant dû.
- Le non-cumul des fonctions de poursuite et de jugement, en donnant à l'agent verbalisateur un double rôle: enquêteur et autorité de sanction.
- Le principe de légalité criminelle, en laissant à l'agent verbalisateur le pouvoir de décider du recours à cette procédure ou non sans disposer du moindre critère légal malgré l'exigence constitutionnelle de clarté et de précision des infractions.

L'exercice des droits de la défense, en ne permettant pas à la personne d'être accompagnée par un·e avocat·e au moment de la signature du procès-verbal de reconnaissance des faits — donc sans connaître ses droits, les motifs éventuels d'irrégularité de procédure, les voies de recours, les conséquences de la reconnaissance des faits...

Ces points d'inquiétude sont partagés par la défenseure des droits — qui recommande de mettre fin à l'AFD<sup>8</sup> — et par les organes internationaux chargés de la surveillance du respect des droits humains : en 2024, le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) se disait « préoccupé » et alertait la France quant aux forts risques de « *profilage racial* » que fait courir une telle procédure<sup>9</sup>.

# La proposition de loi sur le narcotrafic : une réponse inadaptée aux enjeux

En mai 2024, le Sénat a produit un rapport d'enquête intitulé *Un nécessaire sursaut : sortir du piège du narcotrafic*, qui a donné lieu à l'actuelle proposition de loi visant à lutter contre le narcotrafic. Ce texte, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat par le biais d'une procédure accélérée et sans étude d'impact, s'inscrit malheureusement dans la continuité des politiques répressives, tout en passant à côté de questions essentielles.

## Une approche partielle et partielle de la question des drogues

**L**a proposition de loi est issue d'une vision très partielle de la problématique du trafic de stupéfiants, en le traitant comme un phénomène isolé. Pourtant, le trafic de drogues s'inscrit dans des réseaux criminels plus vastes, associant diverses formes d'activités illicites, dont on pourrait pourtant considérer qu'ils sont au moins aussi graves que le trafic de drogues : trafic d'armes, traite d'êtres humains... Se focaliser uniquement sur les stupéfiants et concentrer les moyens sur les marchés de rue revient à n'aborder que la partie émergée de l'iceberg.

C'est d'autant plus le cas que la proposition de loi fait abstraction des facteurs socio-économiques qui contribuent à l'entrée des individus dans les réseaux de trafic. Le texte ne prévoit ainsi aucune mesure substantielle de prévention, d'insertion professionnelle ou de développement économique spécifiquement destinée aux territoires particulièrement affectés par ce phénomène.

À l'inverse même, la proposition de loi envisage la possibilité pour le préfet de solliciter l'expulsion d'un·e locataire·tice de son logement dès lors qu'il serait constaté des agissements troublant l'ordre public et que ceux-ci seraient «en lien avec des activités de trafic de stupéfiants» : il s'agirait là

d'une forme de punition collective de familles (par exemple lorsqu'un enfant fait le guetteur au sein du réseau). Cette mesure ciblerait les populations les plus vulnérables sans que la moindre mesure d'accompagnement ou de relogement n'ait été prévue. Le texte ne tient par ailleurs pas compte des situations où les personnes auraient agit sous la contrainte de gangs ou seraient en réalité victimes de traite d'êtres humains.

Et alors que les déclarations ciblant les consommateur·trice·s de stupéfiants se multiplient, la dimension sanitaire de la question des usages de drogues est entièrement absente du dispositif législatif proposé. Le texte ne prévoit aucune disposition faisant référence à d'éventuelles mesures de prévention ou d'accompagnement des populations, notamment les plus susceptibles de développer des troubles de l'usage.

## Au nom de la guerre à la drogue, un glissement dangereux vers une remise en cause de droits fondamentaux

**L**es dispositions procédurales contenues dans cette proposition de loi suscitent des préoccupations majeures quant au respect des droits humains.

Plusieurs éléments témoignent d'une tendance à restreindre, au nom de la lutte contre le trafic de stupéfiants, les garanties juridiques essentielles: la suppression de l'accès à un jury populaire par l'établissement de cours d'assises spécialisées, l'autorisation d'employer des techniques de renseignement spéciales, et l'extension des pouvoirs d'enquête (notamment par le recours à l'activation à distance de dispositifs électroniques). Le texte va jusqu'à limiter le droit de l'accusé d'accéder à l'intégralité des éléments ayant motivé son incrimination, en permettant la constitution d'un « dossier-coffre » inaccessible à la défense.

Sans tenir compte de l'objectif constitutionnel de réinsertion des personnes détenues, le gouvernement a introduit, par amendement, un régime carcéral particulier. Qualifié de « haute sécurité », ce dispositif vise à isoler totalement les détenu·e·s concerné·e·s: isolement quasi complet, limitation drastique des contacts familiaux, surveillance exhaustive des correspondances, entre autres mesures. Ces dispositions

reproduisent presque intégralement le régime de détention italien, que le Comité contre la torture des Nations unies a pourtant recommandé à plusieurs reprises d'abolir. Et au-delà des conséquences potentiellement néfastes sur la santé physique et mentale des personnes, ces dispositions d'une sévérité exceptionnelle compromettent l'accès aux mécanismes de réinsertion sociale et s'avèreront tout à fait contre productifs pour prévenir la récidive.

Prises dans leur ensemble, ces mesures posent la question de la logique fondamentale de cette proposition de loi: s'agit-il de résoudre un problème de société ou de se contenter de surveiller et punir ?

# Pour une nouvelle politique des drogues : les propositions du CNPD

Face à l'échec patent des politiques répressives en matière de drogues, le Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD) appelle à un changement radical d'approche. Nos propositions s'articulent autour de trois axes :

## Différencier le crime organisé des usager·ère·s

À l'heure actuelle, les usager·ère·s sont la cible principale des politiques liées au stupéfiant : l'échec de cette approche doit pousser l'Etat à recentrer ses moyens répressifs dans la lutte contre les réseaux criminels organisés, le blanchiment d'argent et le trafic international plutôt que sur les consommateur·trice·s.

Le CNPD préconise ainsi :

- **La suppression des sanctions pénales pour l'usage simple** de drogues. Une telle mesure permettrait de réorienter les ressources policières et judiciaires vers la lutte contre le crime organisé tout en facilitant l'accès des usager·ère·s aux dispositifs de réduction des risques et de soins .
- Un recentrage des moyens répressifs sur **la lutte contre les réseaux criminels organisés**, le blanchiment d'argent et le trafic international, plutôt que sur les petit·e·s revendeur·euse·s.
- **Le développement des alternatives aux poursuites pénales** pour les infractions mineures liées aux drogues, conformément aux recommandations internationales.

## Investir réellement dans une approche sanitaire et sociale

L'efficacité des politiques de drogues passe nécessairement par une approche centrée sur la santé publique et la réduction des risques. Plutôt que de renforcer la répression, il est impératif de proposer aux usager·ère·s qui le souhaitent les moyens d'accéder aux soins et à un accompagnement adapté. Cela implique également d'agir sur les déterminants sociaux du trafic pour offrir des alternatives crédibles aux personnes les plus vulnérables.

Le CNPD recommande :

- **L'abandon des discours stigmatisants à l'égard des usager·ère·s** de drogues qui n'ont aucun effet réel sur les niveaux de consommation mais qui constituent un obstacle majeur à l'accès aux soins et à la réduction des risques.
- **Le développement et le renforcement des dispositifs de réduction des risques** et d'accompagnement des usager·ère·s et la création de financements pérennes pour les dispositifs de prévention.

- **La mise en place de dispositifs d'accompagnement social et professionnel pour les personnes impliquées dans les petits trafics**, afin de favoriser leur réinsertion.
- La mise en œuvre de politiques ambitieuses de **développement économique et social dans les territoires les plus touchés par le trafic de drogues** notamment le développement de programmes d'insertion professionnelle destinés aux jeunes des quartiers défavorisés, afin de prévenir leur entrée dans les réseaux de trafic.
- La création d'**un mécanisme d'évaluation régulière de l'impact des politiques des drogues** sur la santé publique et les droits fondamentaux.

## **Explorer des modèles alternatifs de régulation**

Alors que plusieurs pays ont expérimenté avec succès des modèles de régulation contrôlée, que des propositions allant en ce sens se font jour en France par le biais de parlementaires ou du Conseil économique, social et environnemental (CESE), une grande partie de la classe politique reste enfermée dans une approche uniquement punitive. Il est temps d'ouvrir le débat sur d'autres stratégies permettant de mieux encadrer la consommation et d'en réduire les impacts négatifs.

Le CNPD propose:

- **L'expérimentation de modèles de régulation contrôlée des drogues**, sur la base d'expériences menées dans d'autres pays (Canada, Suisse, etc.).
- La définition de **critères d'évaluation harmonisés** pour mesurer l'efficacité de ces expérimentations.
- La mise en place d'**un mécanisme de partage des bonnes pratiques** entre les différents acteurs concernés au niveau national et international.